

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Décembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231219-2023_130-DE



Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	12/12/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.
Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.
M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/130 – Objet : Vote du budget primitif 2024 du budget principal du C.C.A.S

La Présidente,

Il est proposé au Conseil d'administration du C.C.A.S, d'examiner les propositions du budget primitif 2024 pour le budget principal du C.C.A.S arrêté aux montants suivants :

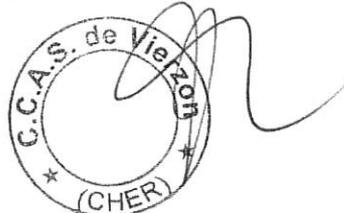
→ montant global : 2 724 091.00 €
 dont section investissement : 51 397.27 €
 section fonctionnement : 2 672 693.73 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 22/12/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Décembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 018-261800346-20231219-2023_131-DE



Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	12/12/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.
Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.
M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/131 - Objet : Décision modificative n° 4 exercice 2023 – budget principal du C.C.A.S

La Présidente,

La décision modificative n° 4 de l'exercice 2023 du budget principal du C.C.A.S. est soumise à votre approbation.

Cette décision s'équilibre en investissement à 0.00 €. Il s'agit de modifications comptables.

Sur la section de fonctionnement, la décision modificative s'équilibre à 236 267.50 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 22/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231219-2023_132-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Décembre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	12/12/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/132 - Objet : Créances irrécouvrables – budget principal du C.C.A.S – admission en non valeur

La Présidente,

Le responsable du SGC, monsieur Xavier DARRACQ, expose qu'il ne peut recouvrer des titres émis par le C.C.A.S – budget principal – en 2016 et demande en conséquence de valider ces pertes sur créances irrécouvrables.

Les dépenses correspondent à des créances éteintes pour la somme de 6.20 €.

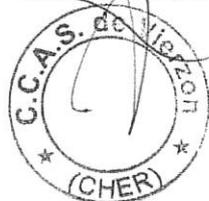
Sur le budget principal du C.C.A.S. pour un montant total de 6.20 € et seront imputées à l'article 6542 sous-fonction 5232 (Épicéa).

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 22/12/2023

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Décembre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	12/12/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.
Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.
M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/133 - Objet : Budget principal du C.C.A.S – Adoption du règlement budgétaire et financier

La Présidente,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2024, la nomenclature comptable, passe de la M14 à la M57.

Considérant l'avis favorable du responsable du SGC de Vierzon en date du 3 mai 2023.

Considérant que le Conseil d'administration a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 par délibération n° 2023/74 du Conseil d'administration du 21 juin 2023

Considérant que cette nomenclature comptable nous oblige à adopter un règlement budgétaire et financier.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier ci-joint pour les exercices 2024 à 2026

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 22/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231219-2023_133-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Décembre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	12/12/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.
Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.
M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/134 - Objet : Modification du tableau des effectifs

La Présidente,

Il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 07/11/2023	Emplois ouverts 19/12/2023	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 19/12/2023
Agents Titulaires						
Attaché principal	TC	1	1			1
Attaché territorial	TC	4	5			4
Rédacteur principal 1 cl	TC	2	2			2
Adjoint adm. princ 1 ^{ère} classe	TC	13	13	- 1	- 1 en poste ouvert (régularisation)	13
Adjoint adm. princ 2 ^{ème} classe	TC	3	3			3
Adjoint administratif	TC	2	2			2
Agent de maîtrise principal	TC	4	4			4
Agent de maîtrise	TC	1	1			1
Adjoint technique princ 1 ^{ère} cl	TC	4	4			4
Adjoint technique princ 1 ^{ère} cl	TNC 30h	1	1			1
Adjoint technique princ 2 ^{ème} cl	TC	3	3			3
Adjoint technique	TC	6	7			6
Adjoint technique	TNC	0	1	+ 1	Régularisation	1
Infirmière en soins généraux hors classe	TC	1	1	- 1	- 1 en poste ouvert (régularisation)	1
Infirmière en soins généraux hors classe supérieure	TC	0	0	- 1	- 1 en poste ouvert (régularisation)	0

Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	2	+ 1	Détachement	2
Assistant socio-éducatif cl exceptionnelle	TC	5	5			5
Aide soignant de classe supérieure	TC	18	19	- 2 - 1	- 2 en poste ouvert (régularisation) - 1 en poste pourvu (régularisation)	17
Aide soignant de classe normale	TC	6	10			6
Agent social princ 2ème cl	TC	7	7			7
Agent social princ 2ème cl	TNC 27h	37	34	- 8 - 7	- 7 en poste ouvert (régularisation) - 8 en poste pourvu (régularisation)	29
Agent social	TNC 27 h	12	11	- 1	Régularisation	11
Adjoint animation ppal 2ème cl	TC	1	1			1
sous-total		132	137	- 20		124

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 07/11/2023	Emplois ouverts 19/12/2023	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 19/12/2023
Agents non titulaires						
Attaché territorial	TC	1	1			1
Psychologue de classe normale	TNC 17h30	0	1			0
Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	1			1
Agent social	TC	0	2	+ 2	CDIisation de 2 agents	2
sous-total		2	5	+ 2		4
TOTAL GÉNÉRAL		134	142	- 18		128

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 22/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231219-2023_134-DE

S²LO

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Décembre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	12/12/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/135 - Objet : Avenant abonnement pour boîte postale

La Présidente,

Le Conseil d'administration du C.C.A.S en date du 6 décembre 2022 a approuvé le contrat d'abonnement d'une boîte postale Flexigo (boîte postale 428) qui définit les conditions d'admission au service des boîtes postales et les obligations respectives de la Poste et du C.C.A.S dans le cadre de la distribution du courrier. Ce contrat est reconduit par année civile par tacite reconduction défini dans l'article 9-2 des conditions spécifique de vente dont les prestations s'entendent hors taxes avec une T.V.A au taux normal en vigueur et seront révisés chaque année.

Ainsi que l'appellation supplémentaire pour le S.S.I.A.D.

L'avenant à la boîte postale fait suite au changement d'adresse du C.C.A.S et du S.S.I.A.D.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver l'avenant au contrat d'abonnement Service Boîte Postale Flexigo entre la Poste et le C.C.A.S ainsi que l'appellation supplémentaire pour le S.S.I.A.D
- d'imputer la dépense sur le budget principal à la fonction 0 – sous fonction 02 – article 6135 et sur le budget du S.S.I.A.D

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 22/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231219-2023_135-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Décembre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	12/12/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/136 - Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux pour le groupe Pro BTP

La Présidente,

Une convention entre le groupe Pro BTP, direction régionale IDF-Centre, 5-7 avenue de Bouvines 75011 PARIS représenté par sa directrice régionale, Madame Sandra LEMENAGER et le Centre Communal d'Action Sociale représenté par son vice-président, monsieur Philippe FOURNIÉ permet la mise à disposition à titre gracieux de locaux.

Pro BTP est un groupe qui gère la protection sociale des affiliés du bâtiment et des travaux publics. Sans but lucratif et à gouvernance paritaire, il propose un ensemble de garanties et de services pour les entreprises, les artisans, les apprentis, les salariés et les retraités de la profession.

Il intervient dans des domaines variés : la retraite, la prévoyance, la santé, l'épargne, les assurances, les vacances et l'action sociale.

Pro BTP a développé un réseau d'accueil et de conseil adapté aux besoins du BTP.

Des directions régionales assurent un accueil téléphonique, et des conseillers reçoivent les adhérents lors de permanence.

Le C.C.A.S. s'engage à mettre à disposition du groupe, à titre gracieux, un bureau garant de la confidentialité, situé place Aimé-Césaire à Vierzon.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Elle peut être dénoncée à tout moment par une des parties, avec un préavis d'un mois.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux au groupe Pro BTP
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 22/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231219-2023_136-DE

S²LO

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Décembre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	12/12/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/137 - Objet : Convention de fournitures de prestations de repas entre la Ville et le C.C.A.S – année 2024

La Présidente,

Le service de restauration municipale est assuré en régie directe depuis le 4 juillet 2009.

La Ville, gestionnaire de la restauration municipale conclut avec le C.C.A.S une convention afin d'organiser les conditions et la gestion de la fourniture des prestations de « repas ».

D'un commun accord entre les parties, il convient de renouveler cette convention sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La délibération n° 23/199 du Conseil municipal du 13 décembre 2023 prévoit la fixation des tarifs avec le maintien des tarifs en vigueur.

Le prix des repas proposé par nature de prestations tient compte du montant des denrées alimentaires nécessaires à la réalisation de chacune d'elles et du coût moyen par repas de la restauration municipale, à savoir :

- 4.83 € TTC par repas en ce qui concerne le portage à domicile
- 3.92 € TTC par repas en ce qui concerne l'Ehpad Ambroise Croizat, l'Accueil de Jour Alzheimer et les agents de l'Ehpad
- Etant précisé que pour les repas améliorés et exceptionnels le prix sera fixé par devis

La convention est complétée par une annexe déterminant les conditions techniques de son exécution.

La Ville adressera au C.C.A.S les factures mensuelles correspondant aux prestations fournies et ce par nature de services.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'accepter les termes de la convention de fournitures de prestations de repas entre la Ville et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 22/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231219-2023_137-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a swoosh underneath.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Décembre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	12/12/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/138 - Objet : Renouvellement convention avec la société GTS filiale du groupe Mondial Assistance

La Présidente,

Depuis 1997, le C.C.A.S propose, aux ressortissants de la commune, une prestation de téléassistance, via une convention avec la société GTS filiale du groupe Mondial Assistance ayant son siège 81 rue Pierre Sémard – 92320 CHÂTILLON.

Les obligations de chacune des parties sont :

G.T.S	C.C.A.S
<ul style="list-style-type: none"> - la fourniture en location des appareils de téléassistance : transmetteur bip (2 par foyer) collier ou bracelet – prises de branchement - stocks d'appareil en dépôt ou C.C.A.S - livraison et enlèvement puis maintenance et entretien des appareils - centrale d'écoute 24h/24h avec la réception et le traitement des alarmes - conventions avec les services d'urgence locaux - formation des agents - formulaires nécessaires à l'abonnement - transmission des informations relatives à l'explication 	<ul style="list-style-type: none"> - diffusion des informations sur la téléassistance - constitution du dossier de raccordement - installation de l'appareil au domicile de l'abonné - maintenance en cas de dysfonctionnement - désinstallation

Au système de base peuvent s'ajouter des équipements optionnels en cas de situation particulière :

- le détecteur de chute lourde : pour les personnes les plus fragilisées et assujetties à des chutes lourdes avec perte de connaissance
- le transmetteur GSM GPRS : pour les personnes ne disposant pas d'abonnement téléphonique (ligne fixe ou ADSL)
- le détecteur de fumée connecté

Les tarifs appliqués par Mondial assistance au partenaire pour l'abonnement de téléassistance de base et les équipements optionnels sont les suivants :

- Coût de location de l'appareil : 15.48 TTC
- Coût de l'option « détecteur de fumée » : 2.90 € TTC
- Coût de l'option « détecteur de chute » : 1.80 € TTC
- Coût de l'option « transmetteur GSM GPRS » : 5.50 € TTC

Ces prix sont fermes pendant la durée de la convention soit un an, renouvelable 3 fois pour des périodes d'un an, sans que sa durée totale n'excède 4 ans (soit jusqu'au 31/12/2027) ; chaque partie pouvant résilier :

- Annuellement, à la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis de trois mois.
- À tout moment, en cas de non-respect des engagements contractuels de l'autre partie, ceci après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception

Par ailleurs, Mondial Assistance se réserve le droit d'actualiser chaque année les prix définis (ci-dessus), à la date anniversaire de la présente convention par application de la formule suivant :

$$P(n) = P(o) + ((P(o) \times I) / 100)$$

Dans laquelle :

P(n) = Prix révisé

P(o) = Dernier prix en vigueur

I = dernière valeur connue au moment de la révision de l'indice d'inflation sous-jacente

L'index utilisé est l'indice d'inflation sous-jacente – Base 2015 – Glissement annuel – Ensemble des ménages – France métropolitaine - Ensemble (Id001768593) publié par l'INSEE

Mondial Assistance notifie au partenaire l'actualisation des prix au plus tard trois mois avant leur application par tout moyen approprié

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre la société GTS filiale du groupe Mondial Assistance et le C.C.A.S à compter du 1^{er} janvier 2024
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 22/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231219-2023_138-DE

S²LO

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Décembre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	12/12/2023

Étaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.
Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.
M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/139 - Objet : Révision annuelle des tarifs dits « Taux CCAS » relatifs aux prestations du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ainsi que du montant des frais de gestion

La Présidente,

Le C.C.A.S avec le concours du service d'aide et accompagnement à domicile apporte à la population âgée vierzonnaise, une prestation de service d'aide et accompagnement dans l'exécution des actes de la vie quotidienne. Il est conventionné avec les organismes et caisses de retraite dont les ressortissants bénéficient d'une participation calculée au prorata de leurs revenus et/ou dépendance.

Néanmoins, l'ensemble des vierzonnais âgés ou handicapés, ponctuels ou durables peut solliciter le service même sans participation d'organismes extérieurs. Une tarification particulière dite « taux C.C.A.S » est instaurée pour ce type d'usagers. Composée de 2 tarifs, elle s'appuie sur le niveau de ressource, contenu dans l'avis d'impôt du bénéficiaire, à l'instar des caisses de retraite. Cependant, le barème ne prévoit pas de tarif en l'absence de justificatif.

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur la révision annuelle des tarifs ainsi que sur l'ajout d'une 3eme tranche à mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024.

		Tarifs en vigueur au 01.01.2023			Proposition de tarifs au 01.01.2024	
Personne seule	Couple	Nombre usagers mensuel (source oct 2023)	Tarifs	Activité mensuelle (source oct 2023)	Tarifs + 3%	Tarifs + 5%
De 0 à 1 424 €	De 0 à 2 136 €	13	20,63 €	76.85 h	21.25€	21.66€
De 1 424 à 1 800 €	De 2 136 € à 2 500 €	28	25,23 €	163.75 h	26.00€	26.49€
NOUVELLE TRANCHE DE QUOTIENT						
					Cout service Net Évalué	
Au-delà de 1 800€	Au-delà de 2 500 €	0	/	/	33€	

Par ailleurs, depuis 2020, le C.C.A.S applique des frais de gestion s'élevant à 30€, pour toute nouvelle entrée dans le Service d'aide et d'accompagnement A Domicile, afin de valoriser financièrement les temps de coordination et de suivi de prise en charge.
La révision du tarif est proposée à compter du 1^{er} janvier 2024

FRAIS DE GESTION		
2023	2024	
Tarif en vigueur	Revalorisation +5%	Revalorisation + 10%
30 €	31 €	33 €

Il est décidé d'appliquer une évolution des tarifs de 3 % pour le taux C.C.A.S et de 5 % pour les frais de gestion.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 22/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231219-2023_139-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Décembre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	12/12/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/140 - Objet : Révision annuelle de la tarification du service de portage de repas à domicile et application de frais de gestion

La Présidente,

Le C.C.A.S avec le concours du Service de portage de repas apporte à la population âgée vierzonnaise une prestation de livraison de repas à domicile. Confectionnés par la restauration municipale, ces derniers sont distribués du lundi au vendredi matin, sur la commune de Vierzon répartie en 2 parcours, appelés « Tournées ».

Comme chaque année, la révision des tarifs est proposée sur la base de deux hypothèses :

- 1^{ère} hypothèse : une revalorisation de 3 %
- 2^{ème} hypothèse : une revalorisation de 5 %

SITUATION ACTUELLE						PROPOSITION DE REVALORISATION	
Tranche revenus	Personnes seules	Couples	Tarif en vigueur 1.01.2023	Moyenne nb usagers (source facturation-sept 23)	Moyenne mensuelle de repas livrés (source facturation sept 23)	+ 3%	+ 5 %
< à 105% du minimum vieillesse*	<1009.13€	<1 566.68€	6.43 €	34	863	6.62	6.75
< à 130% du minimum vieillesse*	<1 249.40€	<1 939.70€	7.00 €	27	749	7.21	7.35
< à 160% du minimum vieillesse*	<1 537.13€	<2 387.33€	7.96 €	37	825	8.20	8.36
> à 160% du minimum vieillesse*	>1 537.13€	>2 387.33€	9.03 €	68	1782	9.30	9.48
Invités			9.03 €	166	4219	9.30	9.48

*Montant minimum vieillesse : personne seule 961.08 € / couple 1492.08 € (1^{er} janvier 2023)

Par ailleurs, La démarche qualité entreprise par le service, avec un objectif de transparence, d'information et visant à renforcer la proximité avec l'utilisateur, implique une augmentation du coût de service.

Il est proposé au Conseil d'administration, une revalorisation du montant, ainsi que l'application de frais de gestion à toute nouvelle entrée au service de portage repas à compter du 1^{er} janvier 2024.

FRAIS DE GESTION		
2023	2024	
Tarif en vigueur	Revalorisation +5%	Revalorisation + 10%
30 €	31 €	33 €

Il est décidé d'appliquer une évolution de 3 % des tarifs et de 5 % pour les frais de gestion. Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 22/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 018-261800346-20231219-2023_140-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Décembre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	12/12/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/141 – Objet : Contrat de service du système de sécurité incendie à l'EHPAD Ambroise Croizat

La Présidente,

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD Ambroise Croizat, la Société SIEMENS Branche de Tour sis ZA Papillon – 320 Rue Henri Potez – CS 121116 – 37210 PARCAY-MESLAY a installée un système de sécurité incendie.

Au conseil d'administration du 20 février 2015 une délibération n° 2023-07 avait été prise pour souscrire à un contrat de maintenance suite à la fin de la garantie.

Il s'agit de mettre à jour ce contrat qui date de 2015.

Il comprend :

- La maintenance préventive : 2 visites par an
- La prise en compte des demandes d'intervention 7 J/7 24 H/24 sur simple appel

- La maintenance corrective forfaitisée (pièces détachées SIEMENS) main d'œuvre et déplacement
- Délai d'intervention 8 H maximum
- Maintenance préventive des issues de secours

Le montant annuel est de 9 954.26 € HT soit 10 949.69 € TTC pour l'année 2024, le prix sera réactualisé chaque année.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an et à l'issue de cette période, il se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an s'il n'est pas dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant l'expiration de la période annuelle.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat de service du système de sécurité incendie d'un montant de 9 954 € HT soit 10 949.69 € TTC € annuel à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an
- d'autoriser le Vice-président à signer le contrat passé entre le Centre Communal d'Action Sociale et la société SIEMENS Branche de Tour sis ZA Papillon – 320 Rue Henri Potez – CS 121116 – 37210 PARCAY-MESLAY
- d'imputer les dépenses afférentes au budget annexe E.H.P.A.D

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 22/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231219-2023_141-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Décembre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	12/12/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.
Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.
M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/142 - Objet : Convention entre le CCAS et l'ANDES pour l'attribution d'une enveloppe financière à l'épicerie sociale dans le cadre du Programme « Cultivons le bien manger » du FAAD (Fonds d'Aide Alimentaire Durable)

La Présidente,

Une convention de programme d'approvisionnement est établie entre Solidarité Alimentaire France représenté par son Directeur Général Monsieur Yann AUGER, sis 379 avenue du Président Wilson – 93210 Seine-Saint-Denis et le Centre Communal d'Action Sociale de Vierzon.

Le Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable (FAAD) a été mis en place par l'Etat en 2023 et pour au moins 3 années consécutives. Cette nouvelle subvention a pour objectif de "garantir aux personnes en situation de précarité un accès à une alimentation plus saine, durable et qualitative ».

La file active d'Épicéa pour 2023 étant de 245 individus, ANDES attribue donc une enveloppe de 9 952 €. L'épicerie s'engage à utiliser son enveloppe FAAD ANDES 2023 entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2024. *Détails des produits éligibles* : légumes, fruits dont fruits secs et à coque (sans sel et sucre ajoutés), légumineuses et produits sous labels de qualité.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

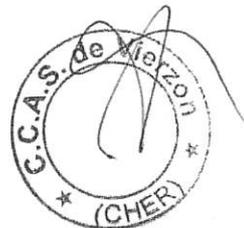
- d'approuver la convention du programme d'approvisionnement entre le CCAS et l'ANDES
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la recette afférente, soit 9 952 € € à la fonction 5 – sous fonction 5232 – article 706

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 22/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231219-2023_142-DE

S²LO

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Décembre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	12/12/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/143 - Objet : Validation de l'annexe à la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire signée en 2016 pour Épicéa et en 2023 pour le restaurant l'Entre-Mets

La Présidente,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vierzon gère l'épicerie sociale ÉPICÉA, épicerie d'écoute et d'aide et le restaurant solidaire et convivial « L'Entre-Mets ».

Elle propose une aide alimentaire ainsi que des activités visant l'insertion sociale.

Le CCAS achète une partie des denrées alimentaires pour l'épicerie et le restaurant, ainsi que des produits d'hygiène et de première nécessité proposées à l'épicerie. Une autre partie est fournie par la Banque alimentaire du Cher en contrepartie d'une participation financière.

La Banque alimentaire propose une annexe pour valider une augmentation de la contribution de solidarité suite à la décision de l'assemblée générale de 25 mai 2023.

La cotisation annuelle est de 25 € et la participation de solidarité de 0.30 € le kg selon l'assemblée générale du 25 mai 2023.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver l'annexe à la convention de partenariat entre la Banque Alimentaire du Cher et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'épicerie et le restaurant L'Entre-Mets
- d'autoriser le Vice-président à signer cette annexe
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale à la fonction 01, sous fonction 5232, article 6281.

Le Conseil adopte de la façon suivante :

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 0

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 22/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231219-2023_143-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a checkmark-like element at the end.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Décembre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	12/12/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/144 - Objet : Contrat pour représentation pour le spectacle de Noël d'Épicéa

La Présidente,

Dans le cadre de la semaine de Noël 2023, un spectacle familial est organisé pour les familles de l'épicerie le mercredi 20 décembre.

Ce spectacle est nommé « Waaah ! ». Il est écrit et joué par : Yann Costa, produit par l'association ARTS TRACKERS.

L'intervention est rémunérée 610 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'administration :

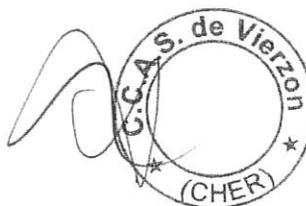
- d'approuver la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'intervenant
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale à la fonction 5 - sous fonction 5232

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 22/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231219-2023_144-DE

S²LO

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Décembre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	12/12/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2023/145 - Objet : Augmentation du tarif tout public du restaurant solidaire et convivial
« l'Entre-Mets »**

La Présidente,

Le C.C.A.S a créé en septembre 2022 un restaurant solidaire et convivial dénommé « l'Entre-Mets » destiné à favoriser l'inclusion et la mixité sociale avec pour support essentiel l'aide et l'éducation alimentaire.

Ce restaurant est également un support à l'insertion professionnelle par l'activité économique en partenariat avec l'association le Relais.

Le restaurant s'adresse en priorité aux personnes accompagnées par des travailleurs sociaux mais également à tout public.

Il est proposé pour 2024, une augmentation du tarif tout public qui passera de 12 € à 13 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 22/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231219-2023_145-DE

S²LO

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Décembre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	12/12/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/146 - Objet : Compte rendu des aides accordées au cours des mois d'octobre et novembre 2023

La Présidente,

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-président par le Conseil d'administration en date du 6 juillet 2020 – délibération n° 2020/34 – Aides facultatives d'octobre et novembre 2023.

Compte rendu des aides accordées au cours des mois d'octobre et novembre 2023.

Mois	Aides accordées FAJ		Aides accordées Fonds eau		Secours hors commission	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Octobre 2023	14	2 5636 €	3	263 €	5	650 €
Novembre 2023	9	1 964 €	2	300 €	7	625 €

Mois	Aides accordées CP			
	Épicéa		Autres aides	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Octobre 2023	122	13 917 €	24	1 669 €
Novembre 2023	53	5 413 €	15	1 317 €

Le Conseil prend acte de ces décisions.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 22/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231219-2023_146-DE

S²LO

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Décembre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	12/12/2023

Etaients présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/147 – Objet : Décision modificative n° 5 exercice 2023 – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

La Présidente,

La décision modificative n° 5 de l'exercice 2023 du budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est soumise à votre approbation.

La décision s'équilibre en fonctionnement et en investissement à 0.00 €. Il s'agit de mouvements comptables.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 22/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231219-2023_147-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a checkmark-like flourish at the end.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Décembre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	12/12/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/148 - Objet : Décision modificative n° 4 exercice 2023 – E.P.R.D EHPAD Ambroise Croizat

La Présidente,

La décision modificative n° 4 de l'exercice 2023 de l'E.P.R.D EHPAD Ambroise Croizat est soumise à votre approbation.

Il s'agit de réajuster le montant de la dotation soin 2023 comprenant les CNR attribués au titre de 2023.

Les dépenses supplémentaires sont réajustées sur le groupe 2 pour 36 700.00 €.

Le C.R.P (Compte de Résultat Prévisionnel) est modifié et présenté :

- en dépenses : 3 786 443.43 €
- en recettes : 3 590 468.35 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 22/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231219-2023_148-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Décembre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	12/12/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/149 - Objet : Décision modificative n° 3 exercice 2023 – E.P.R.D Accueil de Jour

La Présidente,

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2023 de l'E.P.R.D Accueil de Jour est soumise à votre approbation.

Cette décision modificative s'équilibre. Les dépenses de personnel sont augmentées de 2 510.00 € et les recettes portent sur des CNR (Crédits Non Reconductibles) attribués par l'A.R.S pour les mensualités de remplacement.

Le C.R.P (Compte de Résultat Prévisionnel) est présenté :

- en dépenses pour 201 995.81 €
- en recettes pour 207 689.81 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 22/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231219-2023_149-DE

S²LO

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Décembre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	12/12/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/150 - Objet : Décision modificative n° 3 exercice 2023 – E.P.R.D Service de Soins Infirmiers à Domicile

La Présidente,

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2023 de l'E.P.R.D Service de Soins Infirmiers à Domicile est soumise à votre approbation.

La décision tarifaire 2023 de l'A.R.S accorde une dotation globale de soins de 1 163 737.16 € dont 145 000.00 € de CNR.

Il s'agit d'inscrire en recette le montant de la dotation 2023.

Le C.R.P (Compte de Résultat Prévisionnel) est modifié et présenté :

- en dépenses : 1 195 127.34 €
- en recettes : 1 168 737.16 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 22/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231219-2023_150-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Décembre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	12/12/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/151 – Objet : Constitution d'une provision d'exploitation sur le budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile

La Présidente,

Dans le cadre des CNR (Crédits Non Reconductibles) l'A.R.S a attribué une enveloppe destinée à la mise en œuvre du cahier des charges des S.A.D (Service Autonomie à Domicile).

Un montant de 5 000.00 € a été versé au titre de l'année 2023.

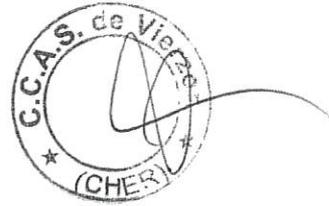
Il est proposé de constituer une provision d'exploitation sur le compte 6815 pour un montant de 5 000.00 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 22/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231219-2023_151-DE

